

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN ESPACE THEATRAL DE PROXIMITE DANS LA REGION DU GIUNSANI

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 00/24 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 25 juillet 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la convention entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Haute-Corse relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un espace théâtral de proximité dans la région du Giunsani en Haute-Corse, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

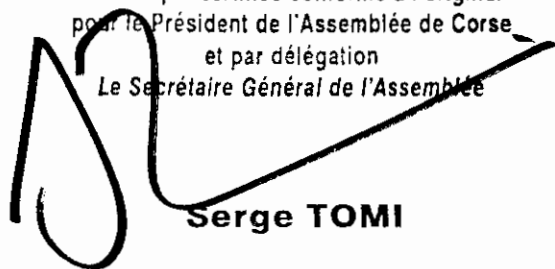
ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 27 juillet 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

ANNEXE
- 10/01/2000
PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION

« Etude de faisabilité d'un espace théâtral de proximité
dans le GIUNSANI »

PREAMBULE

Présidée par Robin RENUCCI, l'Association « ARIA » implantée dans la région du Giussani en Haute-Corse met en œuvre depuis 2 ans, un projet culturel structuré autour de l'éducation populaire, de la formation aux pratiques théâtrales. Stimulé par la réussite des rencontres estivales organisées en 1998 et 1999, Aria souhaite développer ses activités tout au long de l'année afin de créer dans la Corse de l'intérieur un pôle culturel structurant ouvert sur l'Europe.

Une étude pour la réhabilitation du bâtiment Battaglini, en vue de l'accueil et de la formation, a été confiée au bureau d'études « New Pôle » par les services de l'Etat (DRT) et de l'ATC. Les premières conclusions auxquelles aboutit l'approfondissement du projet global d'Aria, en terme d'outils nécessaires à sa mise en œuvre, font apparaître la nécessité de créer un nouvel espace de travail théâtral conçu comme lieu d'expérimentation et de formation capable de répondre aux besoins de ses actions d'éducation, de formation mais aussi de création, de recherche et de diffusion.

Une étude de faisabilité visant, à partir du recueil et de l'analyse des données, à concevoir et à dimensionner correctement cet équipement est donc souhaitable.

Pour des raisons évidentes de cohérence, le comité de pilotage constitué pour la première étude, assurera, dans la même composition, le suivi de cette mission nouvelle. Le bureau d'étude devra s'adjoindre les compétences techniques d'un scénographe.

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité préliminaire à la consultation des concepteurs :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La maîtrise d'ouvrage de l'étude nécessaire à la définition du programme pour la création de cet espace théâtral est assurée par le Département de la Haute-Corse, en collaboration avec l'Association « Pays de Balagne ».

ARTICLE 2 : Le contenu de l'étude se définit comme suit :

En s'appuyant sur le projet global proposé par l'ARIA et les premiers résultats des études de contexte déjà réalisées, il conviendra de :

⇒ préciser les objectifs à partir d'une estimation qualitative et quantitative des besoins en terme de formation, création, diffusion ;

⇒ fixer la destination et l'usage de ce lieu ;

- ⇒ proposer un pré-programme indiquant la définition des espaces (scènes, salles de travail, jauge, équipements annexes) en comparaison avec d'autres équipements assurant les mêmes fonctions ;
- ⇒ proposer des pistes de réflexion pour l'élaboration d'un concept scénographique et architectural original intégré au site ;
- ⇒ estimer le coût global d'investissement et de fonctionnement ;
- ⇒ définir les modalités de ce fonctionnement ;
- ⇒ étudier la création de ce lieu en complémentarité avec l'ensemble des projets recensés dans la micro région et au delà, dans le Département, et dans le but de son fonctionnement en réseau.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mission figurent dans un cahier des charges annexé à la lettre de commande. Le Département de la Haute-Corse procédera au choix du prestataire de service, en accord avec le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : Echancier de réalisation et documents produits :

- Démarrage de l'étude dès réception de la lettre de commande ;
- Production d'un rapport intermédiaire 5 semaines après le début de la mission ;
- Production du rapport définitif dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de commande.

ARTICLE 5 : Le coût de l'étude est évalué à 180.000 F T.T.C. Le plan de financement hors taxe est le suivant :

- Etat : 25 %, soit 37.625,42 F
- CTC : 25 %, soit 37.625,42 F
- Département de Haute-Corse : 50 %, soit 75.250,84 F

Le Département prendra en charge les taxes.

ARTICLE 6 : Les participations respectives des partenaires financiers seront versées sur présentation des justificatifs des dépenses, au maître d'ouvrage, qui réglera les prestations du cabinet retenu selon l'échancier suivant :

- * 30 % au démarrage de la mission
- * 40 % à la remise du rapport intermédiaire
- * 30 % à la remise du rapport final.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : La présente convention est établie pour la durée de l'étude.

3 signataires :

La DRAC
La CTC/ATC
Le Département de la Haute-Corse

**Le Président
du Conseil Général**

**Le Président
de l'Exécutif de la Collectivité
Territoriale de Corse**

Le Préfet de Corse

Paul GIACOBBI

Jean BAGGIONI

Jean-Pierre LACROIX

en présence de Messieurs les Maires d'OLMI CAPELLA, MAUSOLEO, VALLICA, PIOGGOLA et de Monsieur le Président de l'association Pays de Balagne.

Le Maire de MAUSOLEO : Antoine FABIANI-ANTONELLI

Le Maire d'OLMI CAPELLA : Frédéric MARIANI

Le Maire de POGGIOLA : Christian ARGENTI

Le Maire de VALLICA : Nonce Toussaint ANTONIOTTI

